

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par

M. Gosselin, M. Jacob, Mme Bonnivard, M. Brochand, M. Carrez, M. Cherpion, M. Ciotti,
M. Cornut-Gentile, M. Dassault, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller,
M. Ferrara, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Grelier, Mme Guion-Firmin,
M. Herbillon, M. Huyghe, M. Larrivé, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Peltier,
M. Poudroux, M. Reda, M. Reynès, M. Savignat, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier,
M. Vatin, M. Vialay et M. Woerth

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le Groupe LR propose de supprimer cet article qui limite les interventions sur les articles à un député par Groupe et un non inscrit pour 2 minutes.

Cet article est une grave atteinte au droit d'expression des députés et restreint les droits de l'opposition.